



**Délibération 2018-84**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2018**

**Objet : approbation des modalités de financement des évaluations des risques professionnels**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2017-96 du 14 décembre 2017 portant sur les natures d'action de prévention, leurs conditions d'éligibilité et leurs modalités de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

**Le conseil d'administration délibère et, décide de reconduire les conditions et les modalités de financement précédemment en vigueur au titre de l'accompagnement des démarches dont l'objet porte sur l'évaluation des risques professionnels et rappelées dans le document en annexe de la présente délibération.**

**Ce dispositif n'est ouvert qu'aux collectivités affiliées à un centre de gestion disposant d'une convention socle en cours avec le FNP de la CNRACL, étant rappelé que la date butoir du dépôt d'une demande est la fin de la convention socle.**

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim